

CANTINE SCOLAIRE DE DOMATS ET DE SAVIGNY SUR CLAIRIS
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Inscriptions

La cantine est un service proposé par les communes pour pallier les impossibilités d'assurer le repas de midi dans le cadre familial.

La fréquentation de la cantine, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, ne peut se faire qu'après l'inscription **auprès des mairies de Domats ou de Savigny-sur-Clairis** aux heures de permanence suivantes :

- Mairie de Domats : lundi de 16h00 à 18h00, vendredi de 16h00 à 18h00 et samedi de 9h30 à 10h30.

- Mairie de Savigny-sur-Clairis : lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00.

⇒ **Attention, les paiements de cantine antérieurs de maternelle (Savigny) et de primaire (Domats) doivent être soldés avant la rentrée de septembre.**

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Syndical du SIVOS Domats-Savigny.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le prix du repas sera de **3,40 €**.

Une facture, éditée le dernier jour de chaque mois, vous sera transmise. Le règlement doit se faire sur présentation de celle-ci **avant le 25 du mois suivant, soit à l'agence postale de Domats (La Poste) : le lundi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h30 ou le mardi et vendredi de 14h30 à 18h30, soit à la mairie de Savigny-sur-Clairis aux heures indiquées ci-dessus.**

Ce règlement doit se faire **par chèque** libellé à l'ordre du « **Trésor Public** », ou **en espèces**.

Tout paiement du mois non réglé dans les délais impartis fera l'objet d'une émission de titre auprès de la Trésorerie de Sens (qui pourra procéder à des prélèvements sur salaires ou sur allocations familiales).

ARTICLE 3 : Modalités de comptage des repas pour la cantine de Savigny-sur-Clairis

L'inscription de votre enfant à la cantine vaut présence à chaque repas. Par conséquent, en cas d'absence :

il faut IMPÉRATIVEMENT prévenir la mairie de Savigny-sur-Clairis au 03 86 86 32 09, la veille du repas avant 10h00. Pour une absence le lundi, il faut prévenir la mairie le vendredi avant 10h00.

ARTICLE 3 : Comportement des enfants

Les parents s'engagent à ce que les enfants :

- se respectent mutuellement,
- aient une tenue et une attitude correctes,
- respectent le personnel et les directives qu'il pourra donner,
- respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- respectent la nourriture qui leur est servie.

Tout enfant qui ne voudra pas respecter ces règles pourra faire l'objet, après un avertissement officiel adressé aux parents, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Président du SIVOS. Pour l'école de Domats, celle-ci se fera selon le principe du permis à points.

ARTICLE 4 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant, et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Il doit appliquer, sans restriction, les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des aliments.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être rapidement portée à la connaissance du SIVOS (siège en mairie de Domats).

ARTICLE 5 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de cantine à prendre toute mesure d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

ARTICLE 6 : Distribution de médicaments

La prise de médicaments est interdite à la cantine.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé pourront bénéficier d'une mesure dérogatoire.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020 et un exemplaire en sera donné à chaque famille.